

## COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 2 juin 2023  
Transmis en préfecture le 15 juin 2023  
Affichage le 15 juin 2023

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Nombre de Conseillers élus : 23  
Nombre de Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents en séance : 16  
Nombre de Votants : 19

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

#### Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, M. FAESSEL Cédric. Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURCKEL Mélanie, M. DANGELSER Aimé, Mme FIXARI Claude, M. HALFAOUI Matthieu, M. MONNERIE Sébastien, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse, M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot, Mme LORENTZ Isabelle.

Absents : Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie, Mme ITALIANO Angèle a donné procuration à M. MULLER Jean-Louis, M. HEIDERICH Thomas a donné procuration à Mathieu MUTHS, Mme BURKHALTER Mélanie, M. MUCKENSTURM Jean, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GVALET Joël.

Secrétaires de séance : Mme BURCKEL Mélanie, M. MULLER Jean-Louis.

#### ORDRE DU JOUR

**2023.28 – Adoption du PV de la séance du 27 mars 2023**

**2023.29 – Désignation des secrétaires de séance**

#### **PERSONNEL**

**2023.30 – Augmentation de coefficient d'emploi-Adjoint Territorial du Patrimoine**

**2023. 31 – Remboursement de frais de mission ou de formation**

#### **SUBVENTIONS**

**2023.32– Subvention association Amis de l'Orgue Silbermann**

**2023.33 – Subvention Hortus Musicalis – Concert Requiem de Mozart à l'abbatiale**

**2023.34 - Subvention pour voyage à Boston-lycée Leclerc de Saverne**

**2023.35–Subvention d'équipement – Association Saint Léon de Marmoutier**

#### **MARCHE**

**2023.36– Marché 2023-01 - Acquisition de candélabres rue de la gare, rue du Berger, rue d'Altenberg, Impasse Saint Benoît**

#### **IMMOBILIER-URBANISME**

**2023.37– Acquisition de divers terrains consorts LIEHN Christiane**

**2023.38- Dénomination de rue – Route de l'Auenwald**

**2023.39– Ecole maternelle de Marmoutier – label Architecture contemporaine remarquable**

**2023.40 - Baux association Horizon Amitié-reconduction**

**CHASSE**

**2023.41– Modalités de consultation des propriétaires fonciers**

**CONVENTION**

**2023.42.– Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Saverne – Stérilisation des chats errants**

**2023.43 – Divers et informations**

Conformément à l'article L2121-17 CGCT, M. le Maire constate que 16 conseillers municipaux sont présents en séance ; le quorum de 12 membres étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures.

**2023.28 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023**

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al. 3, M. le Maire soumet à délibération le procès verbal de la séance du 27 mars 2023 qui est approuvé à l'UNANIMITE.

**2023.29 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance. Les candidatures de M. Jean-Louis MULLER et de Mme Mélanie BURCKEL sont acceptées à l'UNANIMITE.

**2023.30 – AUGMENTATION DE COEFFICIENT D'EMPLOI – ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2021.25 du 15 février 2021, le Conseil Municipal avait décidé de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine non titulaire à temps non complet (18/35ème) pour assurer la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale.

Par décision 2022.86 du 10 mars 2022, le coefficient d'emploi avait été porté à 21 heures hebdomadaires puis à 26 heures par délibération 2022.86 du 19 décembre 2022.

A la demande des services préfectoraux, les services municipaux se sont portés volontaires pour recevoir les demandes de titres d'identité à compter de cette année. La prise en charge de ce service suppose une adaptation des postes de travail car les demandes ne s'effectuent plus au fil de l'eau au bénéfice des seuls citoyens domiciliés dans la Commune, mais sur rendez-vous avec des créneaux de réservation ouverts à tous les administrés en faisant la demande.

Compte tenu des missions complémentaires, il est proposé d'augmenter le coefficient d'emploi de quatre heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, avec l'accord de l'agent en poste, ce qui porte à 30/35<sup>ème</sup> le coefficient d'emploi afférent à ce poste. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de porter le coefficient d'emploi d'Adjoint du Patrimoine TNC de 26/35ème à 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

### **2023.31 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION ET FRAIS DE STAGE**

Par délibération du 4 février 2000, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement incombant au personnel et aux élus en cas de formation ou de mission pour la collectivité.

Compte tenu de la difficulté d'accès au centre ville de certaines communes et à la forte augmentation du tarif de stationnement urbain, il est proposé d'adjoindre à la liste des frais pouvant être remboursés le coût des redevances pour stationnement. Le montant remboursé correspond aux frais réels engagés, sur présentation d'un justificatif.

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels des collectivités locales,

Considérant la nécessité de rembourser aux personnels et élus les frais de stationnement engagés lors de frais de formation ou de mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de rembourser au personnel municipal titulaire, stagiaire ou contractuel, ainsi qu'aux élus municipaux, les frais de stationnement engagés à l'occasion de leur formation professionnelle ou de frais de mission,
- DECIDE le remboursement d'une forfait de stationnement de 52 € engagés par Mme Virginie Eschenlohr-Heyd lors de la formation « Titres d'identités » organisés à la Préfecture de Strasbourg le 24 avril 2023.

### **2023.32– SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN**

M. le Maire rappelle que l'abbatiale de Marmoutier accueille depuis de nombreuses années un concert organisé dans la cadre du festival transfrontalier Printemps Rhénan – Rheinischer Frühling organisé par l'association des Amis de l'Orgue Silbermann de Marmoutier qui sollicite une subvention de huit cents euros à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'attribuer à l'association des Amis de l'Orgue Silbermann de Marmoutier une subvention de 800 € au titre de l'organisation d'un concert à l'abbatiale dans le cadre du festival Printemps Rhénan,

### **2023.33 – SUBVENTION HORTUS MUSICALIS – CONCERT REQUIEM DE MOZART A L'ABBATIALE DE MARMOUTIER**

M. le Maire cède la parole à Mme Ingrid TÖLDTE, Adjointe à la Culture.

Mme TÖLDTE fait savoir que l'ensemble alsacien HORTUS MUSICALIS dont le siège est à l'école de musique et de danse de Haguenau, envisage de se produire à l'abbatiale le 12 novembre 2023 à 17 heures. L'ensemble interprétera le Requiem de Mozart dans la version pour piano à quatre mains de Carl Czerny accompagnant seize chanteurs, tous les artistes étant des professionnels. L'association a contacté plusieurs financeurs pour réaliser ce projet, dont la Commune de Marmoutier où se tiendra le concert.

Lors de sa réunion du 6 mars 2023, le Bureau Municipal a proposé le versement d'une subvention de 1 500 € et la Commission Culture réunie le 30 mars 2023 a donné un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 30 mars 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association HORTUS MUSICALIS en vue du projet de concert Requiem de Mozart à l'abbatiale,
- Impute les crédits correspondants au compte 65748 « Sur délibération du Conseil Municipal »

### **2023.34 – SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE A BOSTON-LYCEE LECLERC DE SAVERNE**

M. le Maire fait savoir que par courriel du 19 avril 2023, Mme Françoise Bernhardt et M. Stéphane Delorme sollicitent une subvention au titre du voyage scolaire à Boston (Etats-Unis) du 14 au 25 octobre 2023 organisé par le Lycée Leclerc de Saverne et auquel leur fils Vivien devrait participer.

Lors de sa réunion du 22 mai 2023, le Bureau Municipal a proposé le versement d'une subvention de 12 €/élève/jour soit un total de 12 € \* 12 jours = 144 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par à l'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'une subvention de 144 € à Mme Françoise Bernhardt et M. Stéphane Delorme au titre du voyage scolaire de leur fils Vivien,
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 65748 « Sur délibération du Conseil Municipal ».

### **2023.35 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT – ASSOCIATION SAINT LEON DE SAVERNE**

Mme Mercédès AUBURTIN rappelle que par décision 2022.24 du 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé l'attribution d'une subvention d'équipement de 4 000 € à l'association Saint Léon en vue de travaux de rénovation intérieure au foyer Saint Léon. Il s'agit principalement de l'aménagement d'une cuisine en rez-de-chaussée. L'association envisage l'achat d'une plonge avec lave-vaisselle à capot pour un montant total de 13 394 € TTC.

Pour financer cette acquisition, l'association dispose du don d'un particulier et de la subvention communale de 4 000 €, néanmoins l'association n'est pas en mesure de financer le montant de 4 394 € restant à sa charge. De ce fait, elle sollicite un complément de subvention de 5 000 € ce qui porterait à 9 000 € la subvention d'équipement totale sollicitée auprès de la Commune. Cette opération suppose une décision budgétaire modificative de 5 000 € afin d'abonder le crédit de 4 000 € inscrit au budget au titre de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'une subvention d'équipement de 9 000 €,
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 20422, une subvention d'équipement de 4 000 € étant affectée à ce compte
- DECIDE le virement de crédits suivant :
  - o c/20422 – OPNI Subvention d'équipement : + 5 000 €
  - o c/21318 – Opération 84 Abbatiale : - 5 000 €
- FIXE à une année la durée d'amortissement de la subvention

**2023.36– MARCHÉ 2023 01 – FOURNITURE ET POSE DE CANDELABRES RUE DE LA GARE, RUE DU BERGER, IMPASSE DE LA SCIERIE, IMPASSE DE DIMBSTHAL, RUE D'ALTENBERG, IMPASSE SAINT BENOIT**

Le budget 2023 prévoit à l'opération 150 « Eclairage public » un crédit de 100 000 € pour les travaux d'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rénovation de l'éclairage public des rues de la Gare, du Berger, d'Altenberg et des impasses de la Scierie, de Dimbsthal et Saint Benoît comprenant le remplacement de 38 candélabres. Deux devis sont parvenus en mairie :

Entreprise	Devis HT	Devis TTC
SOBECA – 67330 IMBSHEIM	57 523 €	69 027.60 €
EST RESEAUX - PHALSBOURG	62 678 €	75 213.60 €

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, notamment son article 6,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'attribuer le marché de rénovation de l'éclairage public à la société SOBECA d'Imbsheim pour un montant de 57 523 € HT soit 69 027.60 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

**2023.37– ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS CONSORTS LIEHN CHRISTIANE**

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières communales, notamment en vue de la création d'un espace naturel sensible, M. le Maire propose l'acquisition de plusieurs parcelles en zone agricole ou en zone naturelle appartenant à Mme Christiane LIEHN demeurant rue des carmes à Strasbourg ainsi qu'aux co-indivisaires.

Il est proposé de procéder à une acquisition à 50 €/are des parcelles suivantes :

Section-parcelle	Lieudit	Superficie (ares)	Prix net total
S18 P138	ROESSELFELD	9,64	482 €
S 19 P43	FUERHAEUPTLE	18,23	911,50 €
S 19 P44	FUERHAEUPTLE	27,36	1368 €
S 20 P114	WEILERWEG	10,39	519,50 €
S 20 P172	AUF DEM BERG	5,69	284,50 €
S 20 P203	AUF DEM BERG	5,2	260 €
S 20 p55	HEMMERICH	24,61	1 230,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>101.12</b>	<b>5 056 €</b>

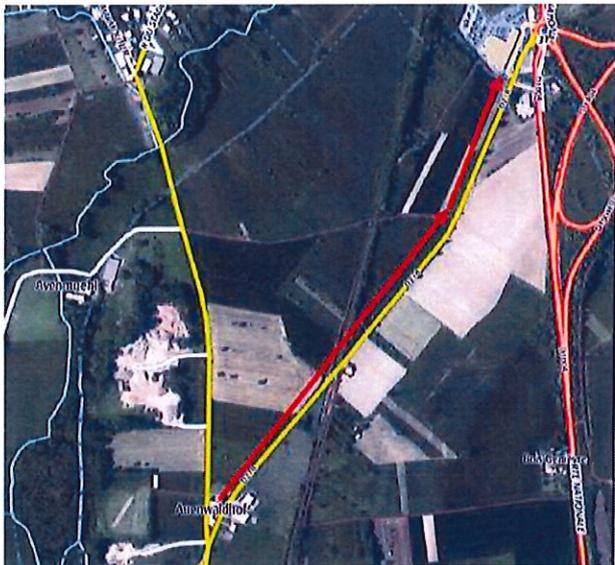
Vu l'article L1111-1 du CG3P relatif à l'acquisition de biens immobiliers,  
Vu l'inscription des crédits budgétaires à l'opération 138  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 mai 2023,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition des parcelles proposées à 50 €/are, soit un montant total net de 5 056 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

### **2023.38 - DENOMINATION DE RUE – ROUTE DE L'AUENWALD**

M. le Maire annonce que la société SK Bike est en cours d'implantation sur la départementale 218 à proximité de l'aire de lavage l'Eléphant Bleu et de l'entrée de ville d'Otterswiller. Il convient d'identifier précisément les adresses des bâtiments afin de faciliter la desserte des réseaux et l'accès de services publics ou privés (courrier, livraisons...) ou les services de secours.

Considérant la longueur de cette départementale 218, il est proposé de trouver une dénomination au tronçon de la D218 compris entre le carrefour avec la rue de Gottenhouse (ancienne ferme Auenwald) jusqu'à la limite du ban communal d'Otterswiller et du ban communal(tronçon en rouge sur la vue aérienne ci-dessous) :



M. le Maire propose de dénommer ce tronçon « Route de l'Auenwald ».

Vu l'article L2121-30 CGCT relatif à la dénomination des voies et lieux-dits,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 22 mai 2023,  
Considérant l'intérêt d'individualiser ce tronçon de la D218 bordé de plusieurs bâtiments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de dénommer la voie du tronçon situé entre l'intersection de la D218/rue de Gottenhouse jusqu'aux limites des bans communaux de Marmoutier et d'Otterswiller « Route de l'Auenwald » ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

### **2023.39 – ECOLE MATERNELLE DE MARMOUTIER – LABEL ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE**

M. le Maire rend compte au conseil municipal du courriel de M. Sandu Hagan, Architecte des Bâtiments de France, du 3 mai 2023 par lequel il sollicite l'avis de la Commune sur l'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable » pour l'école maternelle. L'intérêt serait que ces édifices labellisés sont publiés dans des guides et des livres à l'échelle nationale, ce qui contribuerait à faire connaître Marmoutier également par son architecture contemporaine.

Il est rappelé que l'école maternelle a été construite en 2006 sous la maîtrise d'ouvrage du cabinet d'architecture Dominique Coulon et associés de Strasbourg. Elle figure actuellement dans L'Atlas Phaidon de l'architecture mondiale du XXIème siècle qui recense plus de mille bâtiments remarquables construits depuis 2000.

Le régime juridique de cette labellisation figure aux articles L650-1 et suivants et R650-1 et suivants du Code du Patrimoine. L'attribution de ce label est accordée par arrêté préfectoral sur demande du propriétaire de l'édifice. M. le Maire fait savoir que lors de sa réunion du 15 mai 2023, le Bureau Municipal a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et son décret d'application n°2017-433 du 28 mars 2017,  
Considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France du 3 mai 2023 et l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- SOLLICITE la labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de l'école maternelle située 1, Chemin du Schlossgarten à Marmoutier,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

### **2023.40– RECONDUCTION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE - ASSOCIATION HORIZON AMITIE**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022.52 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé de conclure avec l'association HORIZON AMITIE située 36 rue du Général Offenstein à 67100 STRASBOURG deux conventions d'occupation précaire portant sur les logements suivants :

- 7 Place du Général de Gaulle,
- 9 rue de la Gare.

Les conventions avaient été conclues pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 avec reconduction sur décision expresse des deux parties.

Les logements sont actuellement occupés par des familles ukrainiennes sous le statut européen de « protection temporaire » prolongé jusqu'en mars 2024.

Par courriel du 5 mai 2023, l'Association a confirmé son souhait de renouveler ces deux conventions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ces conventions dans les mêmes conditions pour douze mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la reconduction pour 12 mois de la convention d'occupation précaire portant sur les logements 7 Place du Général de Gaulle et 9 rue de la Gare avec l'association HORIZON AMITIE de Strasbourg,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

#### **2023.41- RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 - MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS**

M. le Maire évoque le Droit local applicable en Alsace et en Moselle codifié aux articles L429-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il prévoit que le droit de chasse sur les terres et les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, dans le cadre d'une location d'une durée de neuf ans. Les baux de chasse en cours ont débuté le 2 février 2015 et s'achèveront le 1<sup>er</sup> février 2024. Le renouvellement des baux de chasse est en cours de préparation, et l'une des dispositions à anticiper concerne le produit de la location de la chasse qui peut être réparti entre les différents propriétaires fonciers ou versé à la Commune lorsqu'il en a été décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal soumis au droit de chasse. Ces consultations doivent être réalisées de mai à septembre 2023 soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers. Compte tenu du nombre important de propriétaires concernés, le Bureau réunit le 22 mai 2023 préconise le recours à une consultation écrite.

Vu l'article L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Considérant le nombre important de parcelles et propriétaires concernés par cette consultation, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- CHARGE M. le Maire de procéder à cette consultation.

#### **2023.42- CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SAVERNE - STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

M. le Maire propose de reconduire l'opération de stérilisation des chats errants de la commune en collaboration avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne. Engagée en 2019 pour une période de trois ans, cette action a permis de réduire la population de chats errants. Leur prolifération peut porter atteinte à l'hygiène publique (déjections, vulnérabilité aux risques infectieux et vecteurs de contaminations...). Durant cette période, 25 chats ont été stérilisés pour un coût de 1 332 €.

Le service de police municipale a été joint à plusieurs reprises pour poursuivre cette action, notamment dans le quartier du Sindelsberg.

Compte tenu du besoin exprimé, il est proposé de reconduire cette action pour une durée de trois ans avec la SPA de Saverne.

Cette prestation, qui n'est pas comprise dans la convention fourrière, suppose d'une part le lancement d'une campagne d'information à l'attention de l'ensemble des propriétaires de chats (sensibilisation à l'identification des animaux et à leur stérilisation par le propriétaire responsable). Dans un second temps, il est prévu la capture des chats errants et la stérilisation des chats adultes non domestiqués (les chatons adoptables pouvant être remplacés gratuitement par la SPA).

A titre indicatif les tarifs de stérilisation, à la charge de la commune, sont les suivants :

- mâle : 30 €/animal
- femelle : 65 €/animal
- femelle gestante : 100 €/animal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de conclure avec la Société de Protection des Animaux de Saverne une convention pour la stérilisation des chats errants pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

## **2023.43- DIVERS ET INFORMATIONS**

### **2023.43.01 – Mise en place d'un dispositif de recueil pour l'établissement des titres d'identité.**

M. le Maire fait savoir que les services préfectoraux du Bas-Rhin ont contacté les communes en début d'année afin d'augmenter le nombre de mairies pouvant traiter les demandes de titres d'identité (cartes d'identité et passeports) face à l'augmentation des délais d'attente en cours.

Ainsi, au courant du mois de mai 2023, un accueil dédié aux demandes de titres d'identité sécurisés a été aménagé à l'accueil dans un local dédié et sécurisé pour répondre aux normes de confidentialité préconisées par l'Etat.

Deux agents municipaux volontaires pour assurer cette mission ont été formés à la préfecture de Strasbourg le 24 avril 2023 et le dispositif de recueil (D.R.) a été installé par les services de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) le 9 mai 2023. La Commune a également souscrit un abonnement à une plateforme de rendez-vous en ligne dont le lien figurera sur le site internet de la Ville. A ce jour, 151 demandes ont été traitées.

Le service des titres d'identité est assuré les lundis de 8 heures et 12 heures et de 13 heures à 19 heures, ainsi que les mardis de 8 heures à 12 heures. Les remises de titres d'identité sont prévues un samedi matin par mois.

Les aides financières que l'Etat peut attribuer aux communes pour ce nouveau service sont actuellement les suivants :

- une allocation forfaitaire d'installation du service de 4 000 €,
- une allocation forfaitaire de 1 000 € l'année d'abonnement à la plateforme de prise de rendez-vous en ligne,
- une part variable correspondant au nombre de demandes annuelles :
  - de 1875 à 2500 demandes : 5 000 euros

- de 2501 à 3999 demandes : 8 500 euros
- 4000 demandes ou plus : 12 500 euros.

### **2023.43.02 – Révision du SCOT – Avis d'enquête publique**

M. le Maire informe les conseillers de la procédure en cours de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 22/12/2011; une enquête publique de 35 jours est ouverte du 30 mai au 3 juillet 2023.

Le SCOT, document d'urbanisme et de planification, fixe les objectifs et orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire notamment en matière de développement urbain, de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace à l'horizon 2040.

Les principales caractéristiques nécessitant l'évolution du SCOT sont :

- une extension du périmètre et une recomposition des territoires du SCOT,
- le renforcement de la dimension de SCOT « intégrateur »,
- l'approfondissement de certains sujets stratégiques (aménagement commercial, foncier d'activités, adaptation au changement climatique et à la transition énergétique),
- les évolutions du cadre juridique,
- les enseignements de la mise en application du SCOT en vigueur.

Le dossier est consultable sur le site <https://www.paysdesaverne.fr> ainsi qu'auprès des mairies de Saverne, Dettwiller, Bouxwiller, La Petite Pierre, Drulingen ainsi qu'au siège du PETR de Saverne Plaine et Plateau.

Le Commissaire-enquêteur assure une permanence aux dates suivantes :

- mardi 30 mai 2023 de 9h à 12 h au PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau
- mardi 30 mai 2023 de 15h à 18h à Dettwiller
- samedi 3 juin 2023 de 9h à 12h à La Petite Pierre
- samedi 10 juin 2023 de 9h à 12 h à Saverne
- jeudi 15 juin 2023 de 8h30 à 11h30 à Sarre-Union
- vendredi 23 juin 2023 de 14h à 17h à Bouxwiller
- mardi 27 juin 2023 de 16h à 19h à La Petite Pierre
- lundi 3 juillet 2023 de 14h30 à 17h30 à Saverne.

### **2023.43.03 – Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal.**

En application de l'article L2122-23 CGCT, M. le Maire rend compte des principales décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal par décision n°2020.29 du 25 mai 2020.

Concernant les déclarations d'Intention d'Aliéner, M. le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption suite à réception des Déclarations d'Aliéner suivantes :

Date de DIA	Nature du bien	adresse	superficie	propriétaire
13/01/2023	terrain à bâtir	Rue de Thal SO8 P16&17	3929 m <sup>2</sup>	LCA Aménagement Sarl
Date de DIA	Nature du bien	adresse	superficie	propriétaire

21/01/2023	logement	26, Rue du Couvent	48 m <sup>2</sup>	CHEFNOURRY Muriel
27/01/2023	maison	6, Rue de Schwenheim	1433 m <sup>2</sup>	LUTTMANN Colette
27/01/2023	logement	6, Rue du haselbach	1794 m <sup>2</sup>	KLEIN Patrice &BECKER Marina
25/01/2023	maison	58, Rue du Mal. de Lattre de Tassigny	2152 m <sup>2</sup>	MEBOLD Daniel JAEGER Morgane
14/03/2023	maison	37, Rue du Couvent	1382 m <sup>2</sup>	STORCK Raphaël
	Maison et terrain	18, Rue Neuve	971 m <sup>2</sup>	BERNHARDT Stéphanie
17/03/2023	Maison	34, Rue du Gal. Leclerc	434 m <sup>2</sup>	SCI le Canap
16/03/2023	parcelles S8 388, 396, 398	34, Rue du Gal. Leclerc	144m <sup>2</sup>	FLECKSTEINER Albert
15/02/2023	logement	6, Rue du Haselbach	2162m <sup>2</sup> 1794 m <sup>2</sup>	KLEIN Patrice & BECKER Marina
27/01/2023	maison	48, Rue du Mal. de Lattre de Tassigny	649 m <sup>2</sup>	WOIRHAYE Patricia
31/03/2023	bâtiment	Impasse Chemin de Fer S.10 P. 125	6869 m <sup>2</sup>	SCI Flament - Jean Jacques Flament
11/04/2023	Maison	8, Rue de l'Hopital	236 m <sup>2</sup>	LESUR Daniel & PERPOIL Marie
23/04/2023	Maison	2, Rue de la source	1681m <sup>2</sup>	BLOTTIER Jean-Phillippe
09/05/2023	Maison	45, Rue du Griffon	612m <sup>2</sup>	M. & Mme MAGLOTT Jean-Luc

Concernant la délégation d'engagement des dépenses inférieures à 20 000 € HT, les principales décisions sont les suivantes :

OBJET	FOURNISSEUR	PRIX TTC
ARBRES ORNEMENT ET ARBRES FRUITIERS	SONNENDRUCKER - PEPINIERE	2 380,97
CONTROLE AIRE DE JEUX DU SCHLOSSGARTEN	EPSL	1 222,80
PANNEAUX SIGNALETIQUES PROPTE RE CANINE	SAVERNE REPRO COULEURS	132,94 €
DEPLACEMENT DE DEUX DETECTEURS DE FUMEEES ABBATIALE	CHUBB SECURITE	1 800,01
ESPACE PUBLICITAIRE SUR VEHICULE	INFOCOM	1 800,00
ABATTAGE ARBRES CIMETIERE JUIF	ONF GRAND EST AGENCE COMPTABLE ALSACE	10 920,00
PRESTATIONS MECANIQUEES 2023 TERRAIN HONNEUR STADE MUNICIPAL	CSE COSEEC SPORTS ET ENVIRONNEMENT	7 749,60
FERTILISATION 2023 TERRAIN HONNEUR STADE MUNICIPAL	CSE COSEEC SPORTS ET ENVIRONNEMENT	2 304,00
ARBRES ET MASSIFS	SONNENDRUCKER - PEPINIERE	22 794,27

REPARATION DE TABLEAUX VIRGILE ANDRES 1953 ET ANDRES JEAN PAUL	ATELIER DE L'EST SARL	876,00 €
FONDATION POUR RESTAURATION DU MUR BLANC ENTRE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET TERRAIN DE PETANQUE	DIEBOLT TRAVAUX PUBLICS	21 051,60
INTERVENTION SUR PORTE A LA BIBLIOTHEQUE	ETS LERCH BRUNO	267,60 €
TRAITEMENT INSECTICIDE SUR AUTEL RETABLE CHAPELLE ST DENIS	ATELIER DE L'EST SARL	300,00 €
CITERNE A EAU LABBE ROTIEL 2900 L SELON DEVIS 06032023CUVEAEAU DU 28 03 23	NIESS AGRICULTURE	11 472,00
TUBAGE CHEMINEE BATIMENT 24 RUE DE LATTRE	RAMONAGE FISCHER ALSACE NORD	3 991,57
CREATION DE VOIRIE ACCES TERRAIN DE FOOT ET AIRE DE JEUX	DIEBOLT TRAVAUX PUBLICS	18 847,80
VIABILISATION TELECOM 28-29-30 RUE DE LATTRE ET REFECTION ENROBETROTTOIR	EST RESEAUX	5 300,40
LUMINAIRES POUR FAUX PLAFOND SALLE COMMUNALE	SIEHR	10 039,50
GROUPE ELECTROGENE 30kVA INSONORISE POUR PCS MAIRIE	ELMECAU	20 388,00
REALISATION DE DALLE POUR ESPACE DE LAVAGE ATELIER MUNICIPAL	CP BAT	11 220,00
2023_02 - AIDE NUMEROTATION DES VOIES	LA POSTE CSP2C ROUEN	8 021,07
TOTE BAGS X 1000	MAIN GAUCHE SARL	2 262,00
MATERIEL SERVICE TITRES IDENTITE	SEDI	1 412,67
REPARATION GOUTTIERE 3 RUE DU COUVENT	CZR FISCHER	400,80 €
20 TABLES PLIANTES ET CHARIOTS	OMC	7 906,80
PLASTIFIEUSE AVEC POCHETTES POUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	2H BUREAU	185,40 €
PLAN DE TRAVAIL ET ARMOIRE A RIDEAU POUR BUREAU TITRES D_IDENTITE	2H BUREAU	1 045,93
COMMANDE ECLAIRAGE SALLE MULTIFONCTIONS DU SCHLOSSGARTEN	INTENSELEC	1 452,00
COMMANDE DE 50 EXEMPLAIRES LIVRES SERGENT HOFF POUR CADEAUX VIP	EBRA MEDIAS ALSACE	500,00 €
AGENDA NUMERIQUE DE PRISE DE RENDEZ VOUS EN LIGNE TITRE SECURISES	SYNBIRD	1 704,00
BULLETIN MUNICIPAL JUIN 23 TIRE A PART	PRINTOT ET IXO IMPRIMEURS	350,40 €
BULLETIN MUNICIPAL JUIN 2023	OTT IMPRIMEURS	3 720,00
WC EXTEREUR SCHLOSSGARTEN	PLEIN AIR ECO CONCEPT	19 860,00
NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX	SERNET NETTOYAGE INDUSTRIEL	3 312,60
REMISE EN ETAT DE L'ACCES A LA CARRIERE DECHETS COMMUNE	DIEBOLT TP	4 686,00 €
ENTRETIEN DES TOITURES DE L'ABBATIALE	GISSLER	12 290,16 €
Travaux de crépis escaliers 22 et 24 rue de Lattre	ETS DOGU	2 472,00 €

REPARATION COUVERTURE MUSEE	ETS DOGU	3 556,80 €
MONTAGE ARCHE GIRATOIRE	UTZ FLORIAN	1 250,00 €
MONTAGE ARCHE GIRATOIRE	HORN JEAN PIERRE	1 250,00 €

M. le Maire demande si des membres du conseil souhaitent s'exprimer avant le clore la séance.

M. Jean-Louis MULLER évoque la question du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur lequel les conseils municipaux doivent se prononcer en début de mandat et auront, pense-t-il, toujours leur mot à dire sur les dossiers afférents. M. le Maire rappelle qu'il est contre le PLUI, on a cassé l'extension de la zone de Marmoutier, Saverne s'étant opposé à ce projet de zone en réunion de CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial). Ces dernières années, Marmoutier a perdu plus de 750 emplois, avec la fermeture de 14 entreprises.

M. Pierrot RECHT s'agace, fait remarquer que cela remonte aux années quatre-vingt, mais M. le Maire confirme ces faits et l'opposition de Saverne à la ZAC Nord remonte à neuf ans. Saverne n'a pas joué la solidarité car l'extension de la zone de Marmoutier faisait concurrence à la zone du Martelberg qui a bénéficié d'avances départementales et de subvention. Cette opposition a fait perdre beaucoup de temps en retardant la commercialisation des terrains ; la commune n'a pas pu percevoir la fiscalité et les taxes correspondant à cette zone, c'est aujourd'hui autant de manque à gagner en termes d'attribution de compensation pour le budget communal. De plus, c'est au final l'intercommunalité de Saverne qui a perçu le produit de la vente de ces terrains soit 530 000 €.

M. le Maire évoque également la réduction des zones constructibles du fait du ZAN (zéro artificialisation nette) et ses rencontres avec les services préfectoraux, en rappelant que la perspective d'une extension de l'agglomération vers Dimbsthal remonte à 1978 avec l'opération « greffe » suite à une étude d'urbanistes. Marmoutier a été vertueux mais se retrouve soumis aux mêmes verrous que les communes qui ont démultiplié leur extension telles que Obernai ou Bischoffsheim. Le Sénat avait soutenu une proposition de loi autorisant les communes rurales à réserver un hectare à l'urbanisation, ce qui n'a pas été retenu. La discussion s'engage ensuite sur le lotissement de Hengwiller, cette extension sera défalquée sur les possibilités d'ouverture à l'urbanisation d'autres zones du SCOT, mais les prérogatives des petites communes sont toujours plus réduites et chacune cherche à défendre au mieux son territoire.

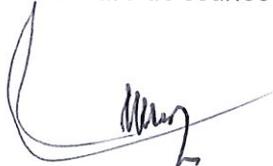
M. le Maire lève la séance à 20h45.

Suivent les signatures du Maire et des secrétaires de séance :

BURCKEL Mélanie  
Secrétaire de séance



MULLER Jean-Louis  
Secrétaire de séance



WEIL Jean-Claude  
Maire

